

N° 2024 - 880

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 06 Novembre 2024 de Monsieur Bey Kevin – 4 Impasse de la Briaudière - 37510 Ballan Miré,

Considérant, qu'une réparation d'avant bec et de corniches sur le **Pont Aliénor d'Aquitaine D749 - Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024 - 824 en date du 06 Novembre 2024, sont prorogées du **Mardi 26 Novembre au Vendredi 29 Novembre 2024 inclus.**

Article 1 : En raison d'une réparation d'avant bec et de corniches, sur le **Pont Aliénor d'Aquitaine D749 – Chinon**, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par feux tricolores, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 12 novembre au 15 novembre 2024 de 8 h 00 à 17 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	25 NOV. 2024
Fait à Chinon, le	22 NOV. 2024
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

